



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Mardi 05 juillet

Etaient présents :

Ecommoy : BEUCHER Rachel ;
Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;
Marigné-Lailly : CHABAGNO Anne Gaëlle ;
Moncé en Belin : PEAN Didier, LAGACHE Claudy ;
Saint Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia ;
Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde ;
Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande ;
Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle ;
Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, RAUDIN Isabelle, BOULAY Patrick, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne, VASSEUR Jocelyne ;
Marigné-Lailly : CLEMENCE Jean-François donne pouvoir à CHABAGNO Anne Gaëlle ;
Moncé en Belin : BEATRIX Marie Laure donne pouvoir à PEAN Didier, BOYER Irène, NAUDON Miguel ;
St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude donne pouvoir à PORTEBOEUF Cécilia ;
St Gervais en Belin : BOULAY Jean-Marie donne pouvoir à PLU Mathilde ;
Teloché : PROU Stéphanie ;

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)
HELBERT Anne-Cécile (Directrice Générale Adjointe)
CHOPLAIN Arnaud (Responsable des services Techniques)

M. LECOMTE Bruno est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 14 juin qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Présentation du rapport annuel sur la qualité du service d'élimination des déchets

M. CHOPLAIN présente une synthèse du rapport annuel 2015 sur la qualité du service d'élimination des déchets. Un exemplaire est remis à chaque élu pour le mettre à disposition du public au sein de leur commune.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel 2015 du service d'élimination des déchets tel que présenté.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le rapport annuel 2015 du service d'élimination des déchets, qui sera soumis à l'approbation des Conseils municipaux.

2°/Validation du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes

Mme Dupont propose au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur relatif au personnel de la Communauté de communes.

Elle indique que ce règlement a recueilli l'avis favorable du Comité technique.

Mme HELBERT précise que le comité technique a demandé à rajouter une phrase à l'article 46 sur la résidence administrative des agents qui ont plusieurs lieux de travail. La phrase est la suivante : si le temps de travail est identique sur plusieurs lieux, l'autorité territoriale se réserve le droit de déterminer la résidence administrative.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le règlement intérieur relatif au personnel de la Communauté de communes en tenant compte de la modification énoncée ci-dessus.

3°/ Création d'un Compte Epargne Temps

Il est proposé au conseil d'adopter le projet de délibération ci-dessous. Celui-ci a été soumis au Comité technique et a reçu un avis favorable sous réserves de deux modifications.

- Repos compensateur à intégrer,
- L'alimentation du CET peut se faire jusqu'au 31 janvier N+1 et non le 31 décembre N.

Projet de délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion d'utilisation et de clôture du compte épargne temps

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,
- Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2016,

La Présidente rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, conformément à l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 2004-878 du 26 août 2004.

La Présidente demande au Conseil Communautaire de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis favorable du Comité technique

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Sont exclus du dispositif, les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ainsi que les agents du service enfance qui sont annualisés, à l'exception de ceux qui ne peuvent pas solder leurs congés annuels au 31 décembre de l'année N en raison d'un arrêt maladie ou maternité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par écrit (cf. annexe 1) et sera adressée au service ressources humaines.

Un accusé de réception de la demande d'ouverture du CET sera transmis à l'agent dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT dans leur totalité.
- les jours de repos compensateurs sans que ce report puisse conduire à déroger à la réglementation sur la durée et l'amplitude du temps de travail,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET se fera par écrit (cf. annexe 2) et adressée au service ressources humaines avant le 31 janvier de l'année N+1.

La demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service ressources humaines informera l'agent par écrit de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année N (cf. annexe 3)

L'agent peut utiliser ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

Les règles relatives aux congés annuels s'appliquent (cf. règlement intérieur).

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

De plus, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue :

- d'un congé de maternité
- d'un congé d'adoption
- d'un congé de paternité
- d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale).

Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET (article 8 alinéa 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

La cessation de fonction (mutation, retraite, départ en disponibilité...) n'est pas un motif permettant d'utiliser de droit les jours épargnés sur le CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire (uniquement pour les agents fonctionnaires).

Les agents contractuels peuvent contester le refus d'utiliser leurs jours épargnés sous forme de congé en utilisant les recours de droit commun : le recours gracieux et le recours devant le tribunal administratif (article 10 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004).

SITUATION DU CET EN CAS DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION OU DE SITUATION ADMINISTRATIVE

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mutation, sauf dispositions relatives à la période transitoire
- détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique de l'État ou hospitalière
- disponibilité
- congé parental
- accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

- placement en position hors-cadres
- mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

(article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004)

CLOTURE DU CET

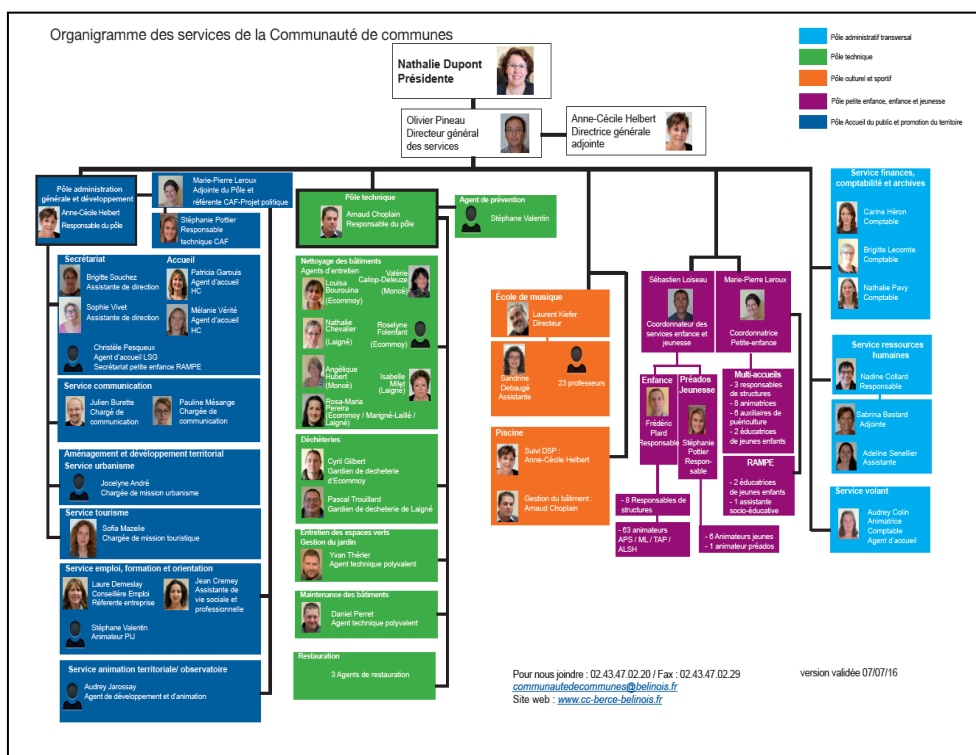
Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service ressources humaines informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

4°/ Validation de l'organigramme de la CdC

M. PINEAU présente les modifications apportées à l'organigramme de la Communauté de communes qui rentrera en vigueur le 1er septembre 2016 en insistant sur la transversalité des services.



Cet organigramme a reçu un avis favorable du Comité technique.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve par 14 voix Pour et 1 abstention l'organigramme tel que présenté.

5°/ Validation du document unique du Pôle Enfance-Jeunesse

Mme CHABAGNO présente le document unique en précisant que son travail a commencé sous l'entité CIAS et s'est terminé cette année. Elle propose au Conseil d'approuver le document unique du Pôle Enfance-Jeunesse.

Il a été présenté en CHSCT et en Comité technique. Tous deux ont rendu un avis favorable.

Une subvention de 10 000 € de la CNRACL avait été attribuée et va être sollicitée rapidement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le document unique du Pôle Enfance-Jeunesse tel que présenté.

6°/Création de 3 postes au Pôle Enfance-Jeunesse

Mme CHABAGNO propose au Conseil de délibérer afin de créer 3 postes au Pôle Enfance-Jeunesse. Elle rappelle que ce point a été vu en Comité Enfance-Jeunesse.

Il s'agit de 2 postes rendus nécessaires suite à des avancements de grade effectués par la Commune de Teloché (employeur principal) sur des agents au sein du service Enfance :

- Un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet soit 11.70 h/semaine à compter du 01/07/2016.
- Un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet soit 4.88 h/semaine à compter du 01/07/2016.

Enfin, la création d'un troisième poste suite à la réussite du concours d'un agent au sein du RAMPE (service Petite Enfance). Ce poste est un poste de catégorie B.

- Poste d'Educatrice de jeunes enfants à temps non complet soit 17h30/ semaine à compter du 01/10/16.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de 3 postes au Pôle Enfance-jeunesse tel qu'exposé ci-dessus.

7°/Création de 3 Contrats aidés au service enfance

La Présidente propose au Conseil de créer 3 contrats aidés (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ou Emplois Avenir) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit 3 ans maximum) d'une durée de 20 h/semaine (CAE) ou 24h/semaine (EA) à compter du 25/08/2016.

Elle rappelle que ce point a été vu en Comité Enfance-Jeunesse.

Mme BEUCHER interroge sur la pérennisation de ces postes à leur terme. M. PINEAU répond qu'il est prévu d'étudier le maximum de pérennisation dans la mesure du possible (fluctuation des effectifs,...)

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création de 3 contrats aidés tel qu'exposé ci-dessus.

8°/Création de 19 CDD pour accroissement temporaire d'activités au service enfance

Mme CHABAGNO explique que cela concerne majoritairement le cadre des TAP et des ALSH. Il est donc proposé au Conseil de créer 19 CDD pour accroissement temporaire d'activités.

Elle rappelle que ce point a été vu en Comité Enfance-Jeunesse.

Ces 19 CDD sont à créer sur la période du 29/08/2016 au 07/07/2017, soit :

- 11 CDD pour l'encadrement des TAP en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui se répartissent de la manière suivante :
 - 3 postes à 9h effectives/semaine
 - 1 poste à 13.25h effectives/semaine
 - 3 postes à 5h effectives/semaine
 - 1 poste à 5.75h effectives/semaine
 - 1 poste à 4.50h effectives/semaine
 - 1 poste à 15.5h effectives/semaine
 - 1 poste à 4h effectives/semaine

- 5 postes vacants pour l'encadrement des TAP en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui seraient utilisés suivant l'évolution du nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire prochaine à raison de 5h effectives/semaine.

- 1 CDD pour l'entretien des locaux et l'encadrement des TAP sur Moncé en Belin en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 5.89h/semaine.

- 1 pour la restauration des mercredis et des ALSH sur Teloché en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 3.17h/semaine.

- 1 pour le poste de responsable de structure à St Biez en Belin en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 26h/semaine.

M. PEAN souligne qu'il ne va pas être facile de trouver des personnes pour si peu d'heures. M. PINEAU répond qu'effectivement l'organisation actuelle des TAP ne permettait pas des temps de travail conséquents.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création de 19 postes pour accroissement temporaire d'activité, tel qu'exposé ci-dessus.

9°/Décision modificative relative au budget annexe Pôle Enfance-Jeunesse

La Présidente expose que suite à un problème de calcul d'amortissement sur le budget annexe Enfance-Jeunesse, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6811-fonction 020 : + 408.39 €

Compte 022-fonction 01 (dépenses imprévues) : - 408.39 €

Recettes d'investissement :

Compte 28051-fonction 020 : + 1.80 €

Compte 28158-fonction 020 : + 2.69 €

Compte 28181-fonction 020 : + 61.06 €

Compte 28182-fonction 020 : + 180 €

Compte 28183-fonction 020 : + 8.33 €

Compte 28184-fonction 020 : + 46.80 €

Compte 28188-fonction 020 : + 107. 71 €

Total : + 408.39 €

Dépenses d'investissement :

Compte 020-fonction 01 (dépenses imprévues) : + 408.39 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative tel qu'exposé ci-dessus.

10°/Délibération pour accepter le remboursement d'un achat effectué pour le SMGV

La Présidente expose que la Communauté de communes a dû acheter un cadenas pour fermer l'aire d'accueil des gens du voyage en urgence suite à des dégradations.

Le SMGV a envoyé un chèque d'un montant de 53.90 € pour procéder à son remboursement.

Elle propose aux membres du Conseil d'accepter ce remboursement.

Elle demande également au Conseil de lui donner délégation pour accepter tout type et tout montant de remboursement dès lors que ceux-ci ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges. Si les membres du Conseil acceptent la délibération de délégation serait modifiée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le remboursement d'un montant de 53.90 € de la part du SMGV et accepte de déléguer à la Présidente tout type et tout montant de remboursement dès lors que ceux-ci ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

11°/ Partage du FPIC

M. PEAN présente ce dossier en expliquant que le conseil doit délibérer afin de renouveler le partage de l'évolution du FPIC tel qu'expliqué l'an dernier, dans le cadre d'une répartition libre.

Celle-ci peut se décider selon deux procédures :

Soit un vote à l'unanimité du Conseil communautaire,

Soit un vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, approuvée à la majorité simple par les Conseils municipaux, dans un délai de deux mois ; l'absence de délibération valant avis favorable.

Au regard de l'attribution accordée au territoire pour 2016, soit 560 239 €, les montants, avec une répartition de l'évolution à 50% entre les communes et la CdC, seraient les suivants :

- Ecommoy : 59 910 €
- Laigné en Belin : 37 803 €
- Marigné-Laillé : 32 078 €
- Moncé en Belin : 50 834 €
- St Biez en Belin : 15 002 €
- St Gervais en Belin : 38 801 €
- St Ouen en Belin : 26 456 €
- Teloché : 51 711 €
- CdC : 247 644 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de renouveler la répartition libre du FPIC pour 2016, en répartissant les montants comme indiqué ci-dessus.

12°/Reversement de la taxe d'aménagement des entreprises situées sur les zones d'activités communautaires

M. PEAN rappelle l'objectif de la taxe d'aménagement et souhaite que la CdC récupère la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires.

Il fait lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CdC,

Considérant la taxe d'aménagement applicable aux permis de construire et déclarations préalables relatifs aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme,

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme,

Compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la CdC en matière de développement économique (réseaux, voirie),

Etant entendu qu'il peut être institué un reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune vers la CdC, par accord entre les collectivités,

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin que les 3 communes concernées procèdent au reversement de la taxe d'aménagement à la CdC, dès l'exercice 2016, relative aux entreprises situées sur les zones d'activités communautaires.

Il est proposé aux communes concernées de procéder au reversement des sommes de taxe d'aménagement perçues dans l'année, en fin d'exercice, à partir d'un état récapitulatif listant les autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activités communautaires.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil valide par 15 voix Pour et 1 abstention le reversement à la CdC de la taxe d'aménagement des entreprises situées sur les zones d'activités communautaires perçues par la Commune dès 2016 et charge la Présidente de prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

13°/Modification de la délibération relatif aux tarifs TAP pour le paiement mensuel

La Présidente propose au Conseil de modifier la délibération relative aux tarifs des TAP de manière à permettre la mensualisation du forfait. Cette disposition permettra aux familles de payer par prélèvement automatique et surtout de ne recevoir qu'une seule facture regroupant l'ensemble des services Enfance-Jeunesse.

Elle rappelle que le Comité Enfance-Jeunesse ne souhaite pas cette année augmenter les tarifs.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité de modifier la délibération relative aux tarifs TAP de manière à permettre la mensualisation du forfait.

14°/ Convention pour la mise à disposition de la base de loisirs

La Présidente propose aux membres du Conseil d'accepter la signature d'une convention avec le Centre Social de Changé pour la mise à disposition à titre gratuit de la base de loisirs créée pour cet été sur la commune de Marigné-Laillé. En contre partie, le CS de Changé met à disposition du matériel à titre gratuit.

Cette mise à disposition permettra d'accueillir 30 enfants du 18 au 22 juillet.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la conclusion de cette convention et autorise la Présidente à procéder à sa signature.

15°/Modification de la composition du comité petite enfance

La Présidente propose aux membres du Conseil de délibérer afin de rajouter Mme FOUET au Comité Petite Enfance et d'enlever Mme LETARD et Mme HESNAULT.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la modification de la composition du Comité Petite-Enfance, tel qu'exposé ci-dessus.

16°/Renouvellement des conventions de mise à disposition de services avec les communes

La Présidente propose aux membres du Conseil :

- De renouveler les conventions suivantes :
 - Convention de coopération avec la commune de Teloché relative au service d'animation du temps du repas pendant la pause déjeuner à l'école,
 - Convention de mise à disposition de service avec la commune de St Gervais relative à l'encadrement des enfants durant la pause méridienne,

- Convention de mise à disposition de service avec les communes de Laigné, Marigné et de St Ouen pour l'encadrement des TAP.

- Et de lui donner délégation pour procéder aux futurs renouvellements.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement des 5 conventions et accepte de donner délégation à la Présidente pour leurs futurs renouvellements dès lors que le besoin est mesuré.

17°/Renouvellement de la convention avec la commune de Teloché relative à l'action intergénérationnelle

La Présidente propose aux membres du Conseil de renouveler, pour l'année scolaire 2016-2017, la convention avec la commune de Teloché relative à l'action intergénérationnelle dans le cadre des mercredis-loisirs.

Pour mémoire, des séniors (60 ans et plus) viennent prendre des repas un mercredi par mois avec les enfants des mercredis-loisirs.

La Communauté de communes commande les repas en même temps que ceux des enfants et demande le remboursement des repas pris par les séniors à hauteur de 3€/inscrit.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention relative à l'action intergénérationnelle avec la Commune de Teloché.

18°/Renouvellement de la DSP Piscine

La Présidente propose au Conseil de renouveler la délégation de service public pour la gestion de la piscine.

Pour cela, elle fait lecture du rapport qu'elle a établi avec la notice du Conseil. Il manquait un élément qui était la durée

Mme HELBERT explique que la DSP se termine en mai de l'année prochaine. Les membres du Bureau communautaires souhaitent améliorer les extérieurs de la piscine en achetant un pentagliss. Un chiffrage a été demandé pour cet équipement, le coût serait de 140 000 €. Les membres du Bureau ont plutôt fait le choix que cet investissement soit pris en charge par le futur délégataire. Pour que celui-ci puisse investir 140 000 €, la durée de contrat n'est pas assez conséquente puisqu'une durée de DSP doit se calculer sur la durée d'amortissement des investissements que le délégataire a à sa charge. Il est donc proposé de renouveler la DSP concernant la gestion de la piscine, pour une durée de 10 ans, comprenant l'installation d'un Pentagliss à la charge du délégataire.

Elle rappelle que la gestion déléguée a certains avantages :

- La limitation des risques (responsabilité et financier)
- La technicité de l'équipement
- La gestion du personnel (recrutement des MNS, gestion des WE...)
- La gestion des relations avec les usagers
- La plus grande souplesse et réactivité
- Le dynamisme dans l'exploitation et en particulier dans l'offre d'activités

– Le coût

Mme BEUCHER demande si cet investissement nécessitera du personnel encadrant supplémentaire. M. PINEAU répond que non.

Mme HELBERT présente les travaux réalisés cette année: une terrasse en bois, l'achat de parasols, des bains de soleils et l'installation de jeux extérieurs.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente, le Conseil décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le principe de renouvellement de la DSP concernant la gestion de la piscine, pour une durée de 10 ans, comprenant l'installation d'un pentagliss à la charge du délégataire et autorise la Présidente à conduire toutes les procédures afférentes à la conduite de cette procédure de délégation de service public.

19°/Choix du prestataire pour la fourniture des repas du pôle enfance jeunesse

La Présidente énonce qu'une consultation a été lancée pour recruter un prestataire en charge de la fourniture des repas des services Petites enfance (multi-accueils) et enfance (ALSH, mercredis loisir).

A l'issue du délai de consultation des entreprises, un seul candidat a déposé une offre.

La société API a proposé des tarifs légèrement plus faibles que le dernier marché.

A partir de l'estimation faite des effectifs, le montant du marché, pour 3 ans, serait de : 207 149.10 € H.T.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité de retenir la société API Restauration, à partir du 17 août, pour la fourniture des repas du Pôle Enfance-Jeunesse pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (soit 3 ans maximum).

20°/Préemption de la parcelle jouxtant l'hôtel communautaire

En date du 20 mai 2016, la Mairie d'Ecommoy a réceptionné une DIA pour le bien cadastré AB 151 situé rue Ste Anne.

Des membres du Bureau communautaire ont souhaité visiter le bien le 9 juin dernier.

Le bâtiment est composé de 3 niveaux. Le RDC est aujourd'hui occupé par 1 locataire (un jusqu'en 2020). L'appartement au 1er étage et les combles sont inoccupés.

Lors du dernier Conseil, les élus ont accepté de retirer de la délégation du DPU à la commune d'Ecommoy les parcelles jouxtant l'hôtel communautaire. Cet acte était nécessaire pour que la CdC puisse préempter en direct.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien a été demandé le 10 juin.

Le 16 juin, l'avis a été rendu et il en ressort que le prix affiché dans la DIA (105 000 € hors frais de Notaire) est conforme à l'estimation.

La Présidente propose par conséquent aux membres du Conseil de préempter la parcelle AB 151 en vue d'une extension de l'hôtel communautaire au prix de 105 000 €.

Cette acquisition n'étant pas prévue au budget, il est proposé de prendre les crédits nécessaires à cette acquisition et à la réalisation de travaux au 1er étage, sur les dépenses imprévues de fonctionnement (343 204.42 € disponibles), en votant la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 022-fonction 01 (dépenses imprévues) : - 170 000 €

Compte 023-fonction 01 (virement à l'investissement) : + 170 000 €

Recettes d'investissement :

Compte 021-fonction 01 (virement de fonctionnement) : + 170 000 €

Dépenses d'investissement :

Compte 21311-fonction 020 (hôtel communautaire) : + 170 000 €

Un débat est lancé sur cette acquisition et sur les opportunités de redistribution des espaces au sein de l'hôtel communautaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AB 151, charge la Présidente de signer tout acte ou document nécessaire à l'application de cette décision et accepte la décision modificative tel qu'exposé ci-dessus.

21°/Remplacement d'un agent au service communication

La Présidente expose qu'un agent titulaire au sein du service Communication vient de demander une disponibilité pour reconversion professionnelle. L'agent devrait revenir le 1er juillet 2017.

Il convient donc d'ouvrir un poste pour son remplacement.

Afin de ne pas se retrouver limités lors de la sélection des profils, il est proposé aux membres du Conseil d'ouvrir ce poste en CDD, en Contrats aidés, en apprentissage, en alternance.

Le poste sera créé au 1er septembre à temps plein pour une durée maximale d'un an.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité de créer un poste au service Communication à compter du 1er septembre à temps plein pour une durée maximale d'un an.

Ce poste sera ouvert en CDD, en Contrats aidés, en apprentissage, en alternance.

22°/Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente :

1°/ Urbanisme :

La Présidente n'a pas délégué son DPU et n'a pas préempté.

LISTE DES DIA RECUES :

Section AI 2 partie	Laigné en belin
Section AC 37 Partie	Laigné en belin
Section AA n°100	Laigné en belin
Section AH n°69	Teloché
Section AK n°149	Teloché
Section AI n°94	Teloché
Section A n°316 et 317	Ecommoy
Section AC n°122	Laigné en belin
Section AR n°19	Ecommoy
Section D n°858	St Ouen en Belin
Section AB n°171 et 172	Laigné en belin
Section AK N°149	Teloché
Section AK N°47	Laigné en belin

2°/ Comptabilité : La liste des engagements a été jointe à la convocation.

- Par décision en date du 20/06/2016, la Présidente a décidé d'effectuer sur le budget général 2016 un virement de crédit d'un montant de 8 000 € des dépenses imprévues en investissement comme suit : du 0/1 020 R -8 000 € à l'article 0/20 2158 R pour la somme de 8 000 € pour l'achat d'un tracteur tondeuse KUBOTA pour les services techniques.

Aucune remarque n'a été formulée.

23°/Questions d'actualité

Néant